

Règlement des études pour le DUEF (DEFI) et le DU Passerelle (DEFI/DELANG)

Nassim Motebassem
Léonore Bereksi
Martine Eisenbeis
Vanessa Obin
Jean-François Brouttier
Nadine Leu
Martine Verstrepén

PRÉAMBULE

Le présent règlement des études se rapporte aux enseignements portés par le Pôle DEFI et le Pôle DELANG et référencés dans la banque d'enseignement du CLIL DEFI et CLIL DELANG concernant le DUEF et le DU Passerelle.

Ce document a été voté par le Conseil de gestion du Centre de langues de l'université de Lille (CLIL) le 12 juillet 2024 et par le Conseil de la formation et de la vie universitaire (CFVU) le ...

Section 1 : Le calendrier universitaire

Le calendrier universitaire du DEFI pour les DUEF et DU Passerelle est voté par le Conseil de Gestion du CLIL sur la base du calendrier universitaire général des sites Pont-de-Bois et Cité scientifique adoptés par le CFVU de l'Université. Il est porté à la connaissance des étudiants en début de semestre.

Section 2 : Les procédures d'admission et d'inscription des étudiants

Les conditions d'admission au DUEF et DU Passerelle sont mentionnées sur les pages web suivantes de l'Université :

- pour le DUEF : <https://clil.univ-lille.fr/defi/sinscrire/etudiants-hors-programmes-dechanges/>
- pour le DU Passerelle, qui concerne les seuls étudiants dits en situation d'exil : <https://www.univ-lille.fr/formation/amenagements-des-etudes/des-formationen-ouvertes-aux-etudiants-en-exil>

Pour chaque diplôme, une commission de sélection des étudiants est organisée à l'issue de chaque campagne d'inscription :

- pour le DUEF : Commission interne au Pôle DEFI

- pour le DU Passerelle : Commission étudiant.es en exil

Section 3 : l'organisation générale des cursus

Les enseignements portés par le Pôle DEFI (de l'UE1 à l'UE4-1) et le Pôle DELANG (UE4-2 Anglais et UE5) respectent les modalités d'enseignement telles qu'arrêtées et votées dans les maquettes des DUEF et DU passerelle du CLIL.

Section 4 : les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances et des compétences

La communication des MCC aux usagers est effectuée par publication dans *le Guide des études* du DUEF et du DU Passerelle. Les MCC précisent le nombre, la nature, la durée et le coefficient de l'épreuve ainsi que les règles de calcul de la moyenne et la place respective des épreuves écrites et orales.

Elles ne peuvent être modifiées en cours d'année sauf en cas de force majeure.

4.1 Modalités d'évaluation

En DUEF et DU Passerelle, une évaluation continue intégrale est mise en œuvre et n'inclut **pas de session de rattrapage**. Le principe de seconde chance est inclus dans les modalités de l'évaluation continue intégrale. Cette évaluation continue intégrale inclut au moins deux évaluations réparties de manière équilibrée au cours du semestre et intègre les modalités de rattrapage permettant la progression de l'apprenant.

4.2 Conditions de réussite (Validation)

DUEF : Un étudiant est déclaré « admis » s'il obtient la moyenne (égale ou supérieure à 10/20) établie à partir des notes de toutes les épreuves du contrôle continu, selon des règles de calcul publiées dans le *Guide des études*.

DUP : Un étudiant est déclaré « admis » s'il obtient la moyenne (égale ou supérieure à 10/20) établie à partir des notes de toutes les épreuves du contrôle continu, avec un minimum de 10/20 aux UE mutualisées DUEF (UE1 à UE4.1), selon des règles de calcul publiées dans le *Guide des études*.

Nomenclature des mentions

La mention est octroyée selon la nomenclature suivante :

- « Assez bien » si la moyenne générale est supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14 ;
- « Bien » si la moyenne générale est supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16 ;
- « Très bien » si la moyenne générale est supérieure ou égale à 16/20.

Section 5 : organisation des évaluations

1. Absences aux épreuves de CC

- Les étudiants absents de **manière justifiée** à une évaluation *organisée en présentiel ou à distance* bénéficieront d'un délai supplémentaire déterminé par leur enseignant(e) pour lui remettre un travail.
- Les étudiants **n'ayant pas rendu de travail dans les délais indiqués** et, selon leur enseignant(e), sans justification valable, **obtiendront la note de 0/20** à l'évaluation concernée.
- **L'absence justifiée à la dernière épreuve de la session entraînera la note de 0/20.** En cas d'absence injustifiée à l'une de épreuves, l'étudiant pourra être déclaré défaillant.
- Comme à chaque session, aucun rattrapage n'est envisagé après la proclamation des résultats de DUEF et DU Passerelle. Le DEFI rappelle aux étudiants ajournés qu'ils peuvent s'inscrire aux épreuves du TCF, DELF ou du DALF s'ils ont besoin de certifier leur niveau de français.

En complément, **voir la rubrique « Cas particuliers » à la fin de ce document.**

2. Convocations et communication des dates et des modalités des épreuves aux étudiants.

Les convocations et les modalités des épreuves de contrôle continu (rendu de dossiers, exposés, etc.) sont communiquées à tous les étudiants inscrits sur les listes des différents groupes, quinze jours avant l'épreuve.

3. Cas d'un problème technique compromettant l'émission d'un document-support de l'évaluation

En cas de problème technique compromettant l'émission d'un document-support d'une évaluation, et par conséquent les conditions de travail du groupe-classe, le professeur organise une seconde évaluation dans le cadre du CC, en respectant, **si cela est possible**, le délai de quinze jours pour annoncer les nouvelles date et horaire.

4. Communication des notes des épreuves de contrôle continu

Les notes des épreuves de contrôle continu sont envoyées individuellement par le professeur-évaluateur de l'épreuve à chaque étudiant. Aucun envoi collectif de notes ne peut être réalisé, aucun affichage des notes du groupe ne peut se faire (Cf. RGPD).

5. Communication des corrigés des épreuves

Les modalités de correction des épreuves dépendent des niveaux et des types d'évaluation. Ces modalités sont définies par le professeur-correcteur en collaboration avec le responsable de niveau et/ou responsable pédagogique. Certaines épreuves pourront faire l'objet de la publication d'un corrigé sur Moodle, d'autres exigeant une production orale ou écrite devront être corrigées individuellement avec envoi du travail corrigé et noté à son auteur.

6. Cas particuliers

- *Les étudiants exonérés en exil*

En cas d'échec à l'examen, les étudiants exonérés en exil, qui ne justifient pas d'un minimum de 140 heures de présence aux UE1 à 4.1 (UE de FLE) et 50 heures aux UE4.2 et 5, ne pourront

pas se réinscrire. Par ailleurs, ils ne peuvent tripler une formation sauf à la suite d'un important problème (santé par exemple). Les cas sont examinés en commission et par le jury d'examen avant la proclamation des résultats.

- *Les aménagements des études pour les publics spécifiques*

Cf. la page <https://www.univ-lille.fr/etudes/amenagements-des-etudes/>

Les étudiant.e.s enceint.e.s doivent faire une demande officielle de contrat d'aménagement d'études au titre de statut d'étudiant.e enceint.e pour « passer l'évaluation » à une autre date. Un dossier en 3 exemplaires assorti d'un justificatif, visé par la composante ou le responsable de formation est envoyé à contrat-amenagement-etude@univ-lille.fr

Pour les cas particuliers, consulter :

<https://www.univ-lille.fr/etudes/amenagements-des-etudes/>

7. Utilisation des dictionnaires lors des épreuves

Pendant l'évaluation, l'accès aux documents (dont les dictionnaires, y compris pour les non-francophones) et l'usage de la calculatrice ne sont pas autorisés lors des épreuves, **sauf indication contraire expressément mentionnée sur le sujet.**